

Convention cadre de partenariat

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence,

dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° _____ du Bureau de la Métropole du

Ci-après désignée « la Métropole »

ET

- la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix Marseille Provence,

dont le siège est situé au Palais de la Bourse, 9, La Canebière 13001 Marseille représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-après désignée « la CCIAMP »

Ci-après dénommées collectivement « les partenaires » ou « les parties »

Préambule : l'articulation entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la CCI métropolitaine Aix-Marseille-Provence

Le développement économique dans ses dimensions locales et globales appelle une intervention coordonnée des acteurs compétents, pour assurer la pertinence et la performance des interventions et garantir une complémentarité des actions.

La présente convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille Provence est proposée dans ce cadre pour optimiser et renforcer leur partenariat.

La **Métropole Aix-Marseille-Provence, référent du développement économique sur son territoire**, en définit les orientations stratégiques et les modalités de déploiement afin de favoriser la croissance des entreprises et l'attractivité du territoire.

Les lois NOTRe et MAPTAM ont ainsi conféré aux Métropoles d'importantes prérogatives économiques comme la co-construction du SRDEII, le copilotage avec les Régions des pôles de compétitivité mais aussi l'élaboration des schémas métropolitains de développement économique, l'immobilier et le foncier économique, l'aide à la création et la reprise d'entreprises, l'animation territoriale et la promotion internationale, l'attractivité et le marketing du territoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a validé son agenda du développement économique en 2022 qui décline la stratégie économique de son territoire.

Cet Agenda économique définit une stratégie pour l'ensemble du territoire, co-construite avec les acteurs économiques et nos partenaires, dont la CCI AMP qui a été étroitement associée. Autorité en charge de la planification urbaine et de l'aménagement territorial, la Métropole œuvre à définir un parcours résidentiel complet au service du développement des entreprises, en lien avec ses partenaires et les opérateurs publics et privés. Il s'agit d'identifier les besoins de l'économie productive et de l'économie résidentielle pour y répondre avec des solutions foncières et immobilières adaptées.

Elle participe à l'animation d'écosystèmes favorisant la création, la croissance et l'innovation des entreprises.

Elle œuvre également à favoriser et orienter les projets à impacts pour le territoire et ses habitants, sur le plan des transitions et de la durabilité environnementale, mais aussi de la création d'emplois et de compétences, et en facilitant le rapprochement entre entreprises, métiers, formation et publics en recherche d'emploi.

Enfin, elle renforce l'attractivité et le rayonnement du territoire, en favorisant l'émergence et la venue de grands événements, en participant à des salons économiques et des missions internationales, et en fédérant les acteurs économiques sous une même marque bannière, One Provence.

La Métropole porte également des compétences et services de gestion urbaine de proximité, qui répondent, au quotidien, aux besoins des entreprises. Autorité en charge de la Mobilité et de l'Habitat, elle veille également à la bonne articulation entre bassins de vie et bassins d'emplois.

Dans une logique partenariale, la Métropole organise la mise en opération des objectifs de l'Agenda économique et déploie une offre de services aux entreprises, avec des collaborateurs, un réseau de partenaires et des agences œuvrant ensemble au développement économique endogène et exogène.

C'est donc avec un programme d'actions partagées entre différents partenaires, en visant des objectifs définis de concert dans l'Agenda économique, que la Métropole structure avec les acteurs économiques du territoire, dont la CCIAMP, les actions au bénéfice des entreprises et de l'emploi.

Elle s'appuie ainsi sur la Chambre de Commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence (CCIAMP), son interlocuteur privilégié en tant que CCI métropolitaine et membre de l'Association des CCI métropolitaines qui représente plus de 1,2 million d'entreprises.

La CCIAMP, agence de développement économique sur le territoire, ainsi que porte-voix du tissu entrepreneurial (plus de 135 000 entreprises, industries commerces et services sur sa circonscription), est le premier relai de mobilisation des entreprises. Elle accompagne les entreprises tout le long de leur cycle de vie en prodiguant une expertise au service des entreprises : elle observe et analyse les besoins des entreprises et des territoires, produit des informations et des avis économiques, contribue à construire le meilleur environnement possible pour le développement des entreprises et les accompagne dans leur recherche de compétitivité, et apporte un appui technique aux territoires dans leur conception et à la mise en œuvre des politiques publiques. Les 6 missions de la CCIAMP sont :

- **L'entrepreneuriat :** création, transmission reprise, formalités des entreprises, accompagnement à la croissance et dans les difficultés conjoncturelles. La CCIAMP,

conduit au nom et pour le compte de l'Etat les actions de proximité permettant le développement et les transformations du tissu économique autant que les réponses à l'urgence.

- **L'appui aux entreprises dans leurs mutations** (transformations et transitions) : recherche de financement, développement commercial, compétitivité, passage au numérique, développement durable, recherche et développement des compétences.
- **L'accompagnement des entreprises à l'international** : accompagnement individuel via les équipes de la Team France export et accompagnement collectif via la mission de coopération propre à la CCIAMP
- **La représentation des entreprises** : Interlocutrice permanente des entreprises pour toutes leurs préoccupations quotidiennes ou stratégiques, la CCIAMP est aussi le porte-parole des dirigeants, apportant un éclairage et leur expertise, auprès des pouvoirs publics et des partenaires institutionnels.
- **L'appui aux territoires** pour une meilleure cohésion territoriale, participer à la conception des projets de développement économique, mettre en réseau les entreprises, être un appui des pouvoirs publics pour assurer la relation avec les entreprises. La CCIAMP est également impliquée dans l'aménagement du territoire et la gestion d'équipements ou d'infrastructures par la gestion de plateformes aéroportuaires.
- **La formation** : le réseau des CCI est le deuxième formateur après l'État. Les formations dispensées par les chambres concernent autant la formation initiale (du niveau CAP-BEP au niveau BAC+5 et plus), que la formation continue.

Elle peut, au-delà des missions dévolues être un partenaire relais permanent de la Métropole dans son dialogue et ses actions avec les entreprises et les acteurs concourant à l'attractivité économique du territoire.

Sur la base d'une expérience de travail en commun avérée, et liées en 2017, puis en 2020 par une convention-cadre et une série de conventions d'application, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI métropolitaine Aix-Marseille-Provence souhaitent de nouveau renforcer leur collaboration en précisant leurs champs d'actions respectifs et convergents dans le cadre d'un partenariat stratégique et opérationnel.

La présente convention-cadre servira ainsi de cadre de référence dans la mise en place de stratégies communes aux deux signataires pour la période 2023-2027.

Article 1 : Objet

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les domaines d'intervention des parties dans l'objectif de permettre un développement équilibré de l'entrepreneuriat et de l'attractivité à l'échelle métropolitaine.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans pour la période 2023-2026. Elle entrera en vigueur le 1er juillet 2023 et trouvera son terme au 30 juin 2026.

Article 3 : Les principaux axes de partenariat

Les deux parties s'accordent sur le maintien des grandes lignes stratégiques adoptées lors des deux précédentes conventions-cadre et de décliner les axes de travail sur les orientations de l'agenda du développement économique de la Métropole voté en 2022 qui entre en résonance avec le plan stratégique national du réseau des CCI de France, la convention d'objectif et de performance signée avec l'Etat et leurs déclinaisons régionales ou territoriales. La Métropole Aix-Marseille Provence et la CCIAMP souhaitent mobiliser et coordonner leurs ressources, développer les bonnes pratiques sur les 5 axes suivants :

1. Une Métropole productive, compétitive et innovante, soutenant les transitions et la création d'emploi

La Métropole et la CCIAMP pourront engager un travail commun sur des problématiques identifiées comme marquantes ou prioritaires du territoire métropolitain :

- Apporter une réponse aux besoins en compétence des entreprises et des territoires, par une GPEC Territoriale adaptée et contribuer à structurer un écosystème d'enseignement supérieur/recherche/innovation et des outils de formation professionnelle performants
- Renforcer les filières d'excellence et les projets structurants (Smart Port...)
- Accompagner la transition énergétique écologique et environnementale et accélérer la décarbonation des activités économiques;
- Viser la reconquête de souveraineté industrielle, technologique et alimentaire ;
- Construire une Métropolitaine intelligente, territoire d'expérimentations.

2. Une Métropole plurielle et inclusive, proche de ses habitants

L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'économie résidentielle (commerce, artisanat, alimentation...) et de proximité est un choix fort en faveur de la qualité de vie. L'économie résidentielle est « l'économie du quotidien ». Elle favorise l'accès à l'emploi et permet ainsi de réduire les inégalités sociales, en créant des emplois répondant aux besoins des habitants métropolitains. Ces emplois participent aux efforts d'insertion grâce notamment aux activités de l'économie sociale et solidaire. Cette économie du quotidien doit permettre ainsi sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence d'assurer à tous et en tout point du territoire l'accès aux services de proximité, notamment une alimentation locale de qualité et une offre de soins et de services à la personne. La Métropole priorisera les centres-villes et les circuits courts, alliant les exigences de revitalisation et de proximité.

La Métropole inclusive, c'est également un accompagnement de ses actifs vers l'économie productive, notamment à travers des leviers de formation et de sensibilisation à des métiers en tensions dans certaines de nos filières stratégiques. Économie résidentielle et économie productive doivent, toutes deux, contribuer à un développement plus inclusif en direction de l'ensemble des populations.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIAMP souhaitent travailler ensemble sur les thématiques suivantes :

- Soutenir l'économie résidentielle, le commerce, et l'économie sociale et solidaire en particulier dans les centralités métropolitaines, et contribuer à une économie inclusive et de proximité
- Accompagner les nouvelles formes d'organisation du travail pour une meilleure qualité de vie : tiers lieux, bureaux de proximité et en centre-ville, mobilité douce et zéro mobilité, plan de mobilité entreprises, quartier productif notamment...

3. Une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et de leurs salariés.

Cet axe s'inscrit dans les missions de la CCIAMP qui accompagne les entreprises tout au long de leur cycle de vie. La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIAMP pourront engager un travail commun, sur des problématiques identifiées comme marquantes ou prioritaires du territoire métropolitain :

- Déployer une offre de services métropolitains proche du besoin des entreprises, des TPE, PME comme des « grands comptes » ;
- Assurer l'accès des entreprises aux dispositifs d'accompagnement et de financement, notamment des plans de relance et des appels à projets européens ;
- Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux ;
- Dynamiser les relations d'affaires locales et l'accès à la commande publique : MBA, Pacte-PME, évènements business...
- Optimiser les déplacements des salariés et l'accès aux zones d'emplois.

4. Une Métropole offrant des capacités d'accueil et de développement performantes et responsables, favorisant un développement équilibré du territoire

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIAMP pourront engager un travail coordonné sur :

- La réflexion autour de solutions immobilières frugales adaptées au parcours des entreprises ;
- Optimiser, renforcer et promouvoir des zones d'activités durables et renforcer l'attractivité des technopoles de la métropole (Arbois, Château-Gombert, Luminy...) afin de capitaliser et d'optimiser les atouts et potentiels existants et ce dans une ambition mondiale collective au service de nos grandes filières porteuses comme la santé, les clean tech
- L'amélioration de la connectivité du territoire, la compétitivité et la qualité environnementale des grandes infrastructures ;
- L'anticipation des vulnérabilités et la capacité de résilience du territoire : amélioration des déplacements domicile/travail...

5. Une Métropole attractive et ouverte sur le monde

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIAMP s'accordent à unir leurs efforts afin de :

- Renforcer la place de la Métropole dans la compétition internationale ;
- Faire du cadre de vie et de l'hospitalité du territoire un des piliers de l'attractivité ;

- Élargir les cibles des actions de promotion, Conforter la visibilité et l'identité du territoire, sous la bannière One Provence déployée par l'Agence éponyme
- S'affirmer comme le Hub Europe –Méditerranée – Afrique ;
- Rayonner et influencer en Europe.

Cette stratégie s'illustrera par ailleurs sur les salons et événementiels ainsi que lors des missions institutionnelles dans nos pays cibles.

Article 4 : Suivi et évaluation

Cette convention-cadre pourra être déclinée, si nécessaire, en conventions d'applications, établies par thématique, action ou groupe d'actions, précisant les conditions opérationnelles et financières de leur mise en œuvre. Elle pourra également être déclinée en contrats spécifiques de coopération entre Etablissements publics que sont la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI. Des comités techniques de suivi seront créés sur chacune des conventions d'application et chacun des contrats de coopération. Chaque partenaire identifiera ainsi un ou plusieurs référents techniques en charge du suivi opérationnel de ces conventions ou des contrats de coopération.

Un comité de suivi composé de représentants de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la CCI métropolitaine Aix-Marseille-Provence assurera le suivi et la mise en œuvre dynamique de la présente convention cadre et de ses déclinaisons.

Ce comité de suivi sera composé :

- pour la Métropole, de 1 représentant ayant la qualité d' élu métropolitain et de 1 représentant ayant la qualité d'agent administratif ;
- pour la CCIAMP, de 1 représentant ayant la qualité de membre élu de la CCIAMP et de 1 représentant ayant la qualité de collaborateur.

Le secrétariat du comité de suivi sera assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Réuni sur un rythme semestriel, ou à la demande d'un ou des partenaires en cas d'actualité le nécessitant, il aura pour mission de suivre les objectifs et les évaluer pour permettre leur ajustement éventuel.

Chaque réunion du comité de suivi fera l'objet d'un compte-rendu signé par les représentants présents de chaque partenaire. Le Comité donnera son avis préalable à chaque convention d'application qui sera adoptée entre la Métropole et la CCIAMP. Le Comité permettra également le partage d'informations sur les différents projets en commun entre Métropole Aix-Marseille-Provence et CCIAMP. Un Retour d'expériences sera également partagé avec les deux Président(e)s des 2 institutions.

Article 5 : clause de non-exclusivité

La CCIAMP et la Métropole conservent la possibilité de mener tous types d'actions, avec les partenaires de leur choix, sur les différents territoires de la Métropole.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée au partenaire défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 7 : Litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06.

Fait à MARSEILLE en deux exemplaires originaux, le

Pour la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Présidente

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie Métropolitaine Aix Marseille
Provence

Le Président